



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RD N° 21 du PR 22+200 au PR 22+400**

Du 17 au 28 juillet 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2023-07366

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Reprise affaissement et tampons EP**

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Du 17 au 28 juillet 2023 inclus, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores (KR11) 24/24, RD 21 du PR 22+200 au PR 22+400.

**Article 2 :** L'entreprise Colas Agence Chablais - 43 Rue des entreprises – 74550 Perrignier, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Colas Agence Chablais
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 11 juillet 2023

Cyprien TOURNIER  
4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le :

